

Passage à l'ordre du jour sur la pétition de Thibault qui demande à renvoyer au comité de législation la question des permanences des assemblées électorales, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la pétition de Thibault qui demande à renvoyer au comité de législation la question des permanences des assemblées électorales, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36270_t2_0395_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

République à laquelle nous nous sommes empressés de venir la remettre, pour l'avantage de tous. Lorsqu'on travaille pour la République on est suffisamment récompensé par le plaisir qu'éprouvent de vrais patriotes à la servir. Animés de ce sentiment nous ne demanderons rien, mes camarades et moi, pour les frais de voyage que 15 d'entre nous composant la députation avons pu faire. (*Applaudissements.*)

Nous avons envoyés à la Monnaie 65 marcs d'argenterie, restes superstitieux d'une crédulité, dont la philosophie et la raison nous ont débarrassés.

Nous venons encore vous offrir 58 chemises, 9 paires de bas, 5 paires de souliers et un paquet de charpie pour les généreux défenseurs de notre liberté.

Quand à vous, Législateurs, ce que vous avez fait pour la patrie nous est un sûr garant de ce que vous ferez. En unissant nos vœux à ceux des autres communes de la République qui nous ont précédés, restez à votre poste, dirons-nous, parce que nous savons que la Montagne semblable à ce rocher qui élève majestueusement sa tête, comme lui se rit de la fureur des flots et que méprisant la rage impuissante de ses ennemis tels qu'ils soient, elle saura les faire rentrer dans le néant. » (*Applaudissements.*)

Honneurs de la séance (1).

[DAVID] demande la parole sur une pétition de la commune de Pont, et dit que la découverte de 500,000 liv. faite dans le domaine du ci-devant prince Xavier ne laisse aucun doute sur sa perfidie; qu'oncle du tyran, il a au mois de février 1791, fui le sol de la liberté; que lors de la loi sur les émigrés il a, à l'aide d'un certificat de résidence qu'il s'est fait délivrer en Saxe, où il prétendoit avoir son domicile, surpris la bonne-foi des administrateurs du département de l'Aube, et empêché que ses biens ne soient portés sur la liste des émigrés, où il n'est pas compris; il demande en conséquence que la Convention nationale renvoie à son comité de sûreté générale, pour prendre toutes les informations nécessaires, et lui faire un prompt rapport qui la mette à même de prononcer, et mettre sous la main de la nation les domaines immenses que Xavier possède dans l'étendue du département de l'Aube (2).

Décrété (3).

43

« Sur la proposition faite par [THIBAUT], de renvoyer à l'examen du comité de législa-

tion la question de savoir si les électeurs des départemens pouvoient se rassembler et délibérer;

« La Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les assemblées électo-
rales ne sont pas des corps permanens, et que la loi limite leurs fonctions aux élections, et leur ordonne de se dissoudre aussi-tôt qu'elles sont terminées » (1).

44

« La Convention nationale renvoie la demande de la citoyenne Messety, femme du citoyen Droux, capitaine au 104^e régiment, mort à la bataille du 12 septembre, demeurant chez Bourgoin, n^o 97, rue de Seine, fauxbourg Saint-Germain, au comité des secours, pour lui accorder un soulagement provisoire » (2).

45

La société populaire de la commune de Montbrison, département de la Loire, applaudit aux travaux de la Convention, l'invite à rester à son poste jusqu'à l'entier affermissement de la liberté publique. Elle annonce qu'elle a fait déposer à la trésorerie nationale 45 marcs 5 onces un gros en argenterie, 2 onces 4 gros et demi en bijoux d'or, un marc 2 onces un gros et demi galons fins, 1,370 liv. 6 s. en numéraire; plus, un assignat de 5 livres, ces divers objets provenant des dons patriotiques faits dans le sein de la société: elle joint le bordereau de l'argenterie des églises de la commune, qui consiste en 330 marcs 12 onces, effets de culte en argent, et 36 marcs 2 onces de galons fins (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

46

MERLIN (de Douai) expose que le comité de législation, après avoir examiné la pétition de l'Assemblée électorale du département de Paris, sur le mode de remplacement des présidens des tribunaux du département de Paris, propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Que lorsque des places de présidens viendront à vaquer, ils seront remplacés ainsi que la loi du 17 de ce mois le prescrit pour les autres juges.

La Convention ne reconnoît point de pétition de corps électoral, hors de ses fonctions, dit THIBAUT, je demande la radiation du décret, de ces mots assemblée électorale, et l'ordre du jour sur la proposition du comité (5).

« La Convention nationale, après avoir en-

(1) M. U., XXXV, 441.

(2) P.V., XXIX, 282. Minute de la main de Perrin (C. 287, pl. 858, p. 9). (Décret n^o 7622. Reproduit dans Bⁿ, 27 niv. (2^e suppl^e); J. Sablier, n^o 1081; J. Lois, n^o 476; Antiféd., p. 434; C. Eg., p. 131.

(3) P.V., XXIX, 281. Minute de la main de David (C. 287, pl. 858, p. 6). Reproduit dans Débats, n^o 484, p. 385; J. Mont., p. 518; Mon., XIX, 235; M. U., XXXV, 442. Mention dans F. S. P., n^o 198; Ann. patr., p. 1710; Ann. R. F., n^o 49; J. Fr., n^o 480; J. Perlet, p. 379; Abrév. univ., p. 1532; J. Paris, p. 1542; Mess. soir, p. 517; C. univ., 28 niv. On remarquera que ce décret est mentionné au P.-V. avant la pétition qui l'a provoqué. Nous avons rétabli l'ordre logique.

(1) P.V., XXIX, 281; M. U., XXXV, 474. Minute signée Thibault (C. 287, pl. 858, p. 7). Décret n^o 7612.

(2) P.V., XXIX, 281. Minute de la main de Merlin (de Thionville) (C. 287, pl. 858, p. 8). Décret n^o 7615. Mention erronée dans J. Sablier, n^o 1081.

(3) P.V., XXIX, 282. Minute non signée (C. 287, pl. 858, p. 10).

(4) Bⁿ, 27 niv. (1^{er} suppl^e).

(5) M. U., XXXV, 441; Ann. patr., p. 1710. Mention dans Mon., XIX, 234; J. Fr., n^o 480.